

# VOTRE GUIDE

UN MODE D'EMPLOI POUR MIEUX COMPRENDRE LA CITOYENNETÉ



**2 PRÉFACE**

Grégoire Junod, syndic de Lausanne

**3 AVANT-PROPOS**

Oscar Tosato, conseiller municipal

**4 VOTEZ, VOTRE VOIX COMPTE !**

**8 QUAND CITOYENNETÉ RIME AVEC DIVERSITÉ**

**10 LE SYSTÈME POLITIQUE SUISSE EN BREF**

- Au niveau suisse : une organisation à trois niveaux
- Au niveau communal : une répartition des rôles
- Démocratie et stabilité

**13 VOTER EN SUISSE**

- Quand et pourquoi vote-t-on ?
- Qui peut voter ?
- Trois niveaux de décision populaire

**16 VOS DROITS POLITIQUES**

**18 VOTER, MODE D'EMPLOI**

**26 PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES**

- Indications générales sur la manière de voter
- Élection du Conseil communal
- Élection de la Municipalité

**32 LEXIQUE**

**34 ADRESSES ET LIENS UTILES**

## PRÉFACE

### VOTRE VOIX COMPTE!

**Madame, Monsieur,  
Chères Lausannoises et chers Lausannois,**

Dès l'âge de 18 ans, les citoyennes et citoyens suisses disposent du droit de vote et d'éligibilité dans leur commune, dans leur canton et au niveau fédéral. Les étrangères et étrangers de plus de 18 ans, au bénéfice d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans et dans le canton de Vaud depuis trois ans, peuvent aussi voter et être élus sur le plan communal.

Obtenir le droit de vote et d'éligibilité, c'est un moment important de votre vie. Vous pourrez ainsi participer concrètement à la vie de la cité, prendre part au débat, faire vivre la richesse de notre démocratie. Exercer votre droit de vote et d'éligibilité, ce sera aussi participer au développement de Lausanne qui est une ville résolument cosmopolite, internationale et ouverte au monde.

Concrètement, vous recevrez régulièrement, avant toute votation ou élection pour certains, avant les votations et élections communales pour d'autres, le matériel de vote par la poste, avec lequel vous pourrez exprimer votre suffrage.

La Municipalité de Lausanne vous offre aujourd'hui ce recueil d'informations pratiques qui guidera vos premiers pas dans l'exercice de vos nouveaux droits. Elle espère que vous en ferez le meilleur usage. Car, quelles que soient votre orientation politique et votre origine, votre voix compte pour renforcer notre démocratie sur le plan local.



*Au nom de la Municipalité de Lausanne  
Grégoire Junod, syndic*

## AVANT-PROPOS

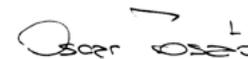
### LA PARTICIPATION POLITIQUE EST UNE AFFAIRE D'INTÉGRATION

L'adoption d'une nouvelle constitution vaudoise en 2003 a donné le droit de vote et d'éligibilité, au niveau communal, à toute personne étrangère ayant bénéficié d'un permis de séjour pendant dix ans en Suisse, dont trois au moins sur le territoire cantonal. Pouvoir voter et élire là où l'on vit et travaille est une reconnaissance de l'apport économique, social et culturel de celles et ceux qui sont venus d'autres horizons.

La participation politique est un facteur essentiel de cohésion sociale et constitue aussi un volet important de la politique d'intégration. Toutefois, dans notre système complexe, pouvoir exercer effectivement ces droits n'est pas chose aisée.

Les autorités et l'administration communale ont un devoir d'information pour favoriser la participation. C'est dans ce but que cette publication existe : pour vous apporter toutes les informations sur vos droits politiques et faciliter vos premiers pas dans cet exercice. Ce petit guide vous servira si nécessaire de référence lors des moments clés que sont les élections et les votations communales.

En accomplissant notre devoir d'information, nous espérons vous insuffler l'envie de participer à la vie politique de votre ville.



*Oscar Tosato, conseiller municipal*

## VOTEZ, VOTRE VOIX COMPTE!

**« Voter c'est important, surtout en Suisse, car c'est un pays qui fonctionne. »**

*Ergin, Lausannois d'origine bosniaque*

**« Voter, c'est important pour protéger notre liberté et assurer à tout le monde le droit de s'exprimer. »**

*Tracey, Lausannoise d'origine anglaise*

**« Voter, c'est important pour nous. »**

*Antonio, Lausannois d'origine angolaise*

**« Voter, c'est important parce que cela nous donne un pouvoir et il faut en profiter. »**

*Manon, Lausannoise d'origine suisse*

**« Voter, c'est important parce que ta voix parmi toutes les autres te permet de faire avancer les choses. »**

*David, Lausannois d'origine espagnole*

**« Voter, c'est important pour le futur. »**

*Monique, Lausannoise d'origine suisse*



**Vous êtes Suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans et dans le canton de Vaud depuis trois ans ?**

Vous bénéficiez du droit de vote et d'éligibilité au niveau communal, si vous avez au moins 18 ans.

**« Voter, c'est important pour être impliquée dans la vie de chaque jour. »**

*Mariana, Lausannoise d'origine équatorienne*

## VOTEZ, VOTRE VOIX COMPTE!

« Voter, c'est important », entend-on souvent dire. En période d'élections ou de votations, ce message nous interpelle partout : des représentant-e-s des partis qui s'adressent aux passant-e-s dans les rues, aux affiches qui présentent les partis ou les thèmes soumis au vote, en passant par les médias.

### Voter ... oui mais

Mais voter ne va pas toujours de soi. Certaines et certains pensent que voter est trop compliqué, ou que ce n'est pas vraiment utile. D'autres estiment qu'elles ou ils ne sont pas concernés ou manquent de temps. Or, même si voter n'est pas toujours simple et que les effets ne sont pas toujours immédiats, donner sa voix est un acte essentiel pour soi et pour la communauté.

### Voter ... pourquoi ?

Voter est l'un des fondements de la démocratie, qui donne à chaque électeur et électrice le droit et la possibilité de s'exprimer. Le vote offre donc au peuple un rôle important dans les décisions, qu'elles concernent notre société ou notre vie quotidienne. C'est une manière de participer, de concrétiser sa responsabilité, de défendre ses libertés et de faire vivre la démocratie. Voter, c'est important pour aujourd'hui et pour demain.

### Voter ... un casse-tête ?

Voter ou user de ses autres droits politiques n'est pas toujours simple. Les procédures peuvent être complexes ; comment faire par exemple avec la documentation reçue dans sa boîte aux lettres ? Dans quel ordre procéder ? Et comment fonctionne le système politique communal, cantonal ou fédéral ?

Avec quelques explications cependant, voter n'est pas si compliqué. Il suffit, par exemple, de suivre pas à pas les étapes indiquées au milieu de ce guide.



### Mieux comprendre ... avec ce guide

Ce guide est conçu comme un mode d'emploi. Il comprend diverses informations utiles, un rappel des principes clés de la citoyenneté et de la démocratie, ainsi qu'une description étape par étape et en images de la procédure de vote.

### Découvrez le programme complet sur :

[www.lausanne.ch/votations](http://www.lausanne.ch/votations)  
ou contactez-nous au  
021 315 72 45.

### Mieux comprendre et échanger ... lors de rencontres autour de la citoyenneté

Pour faciliter l'exercice de vos droits politiques, la Ville de Lausanne et le Bureau lausannois pour les immigrés vous proposent différentes actions : des **rendez-vous** avec des personnalités politiques pour débattre de thèmes qui vous intéressent, des **visites** pour comprendre les effets concrets de la politique, et des **séances d'information**.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits politiques ?  
Ou rencontrer des personnalités de la Municipalité et du Conseil communal ?  
Ou encore débattre de sujets concrets et participer aux décisions qui ont un impact sur votre vie quotidienne ?

**Vous êtes toutes et tous invité-e-s à vous joindre aux différentes manifestations.**

## QUAND CITOYENNETÉ RIME AVEC DIVERSITÉ

Lausanne est une ville multiculturelle qui bénéficie des visions d'avenir, des expériences et des savoir-faire d'individus originaires du monde entier.

Des institutions internationales comme le Comité international olympique (CIO), des hautes écoles comme l'Université de Lausanne (UNIL), l'Institute for Management Development (IMD), l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), de grands

événements sportifs et culturels, et les entreprises multinationales qui ont leur siège à Lausanne, participent activement au dynamisme de la ville.

Pour les votations et élections communales, la Ville de Lausanne compte 85'260 électrices et électeurs :



Au quotidien, toutefois, ce sont ses habitantes et habitants, d'ici et d'ailleurs, qui lui donnent son caractère spécifique et sa vitalité.

Lausanne est une ville multiple et vivante, dans laquelle vous pouvez vous impliquer et donner votre avis sur des sujets qui vous concernent directement.

Élections, culture, logement, santé, social, développement durable, etc. : participez à la vie de votre collectivité.

Contribuez à définir une citoyenneté active et une démocratie vivante dans votre ville.

**Donnez votre voix !**



**VOTRE VILLE  
VOTRE VIE  
VOTRE VOIX**

## LE SYSTÈME POLITIQUE SUISSE EN BREF

### AU NIVEAU SUISSE : UNE ORGANISATION À TROIS NIVEAUX

Le système politique suisse comporte trois niveaux politiques : la Confédération (niveau fédéral), les cantons (niveau cantonal) et les communes (niveau communal). Chaque niveau dispose de pouvoirs spécifiques. Ainsi, le système, appelé fédéralisme, est très différent de celui de nombreux pays où le pouvoir est concentré dans une seule instance.



La Suisse est une Confédération de **26 cantons** et compte **2255 communes** et **près de 8,5 millions d'habitant-e-s**, dont **25%** sont de **nationalité étrangère**.



Le canton de Vaud compte **316 communes** et **plus de 770'000 habitant-e-s**, dont **33%** sont de **nationalité étrangère**.



Lausanne est la plus grande commune du canton et représente **près de 20% de la population du canton** avec **plus de 141'000 habitant-e-s**, dont **43%** sont de **nationalité étrangère**.

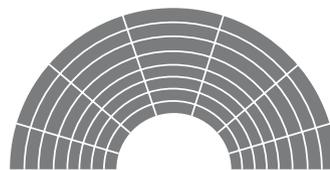
Certaines décisions se prennent au niveau fédéral, d'autres au niveau cantonal, et d'autres encore au niveau communal. Les électeurs et les électrices suisses sont appelé-e-s à se prononcer sur des objets qui concernent ces trois niveaux. *Voir en page 15.*

### AU NIVEAU COMMUNAL : UNE RÉPARTITION DES RÔLES

Les autorités communales comprennent deux organes aux rôles bien définis.

Le **Conseil communal** est l'organe « délibérant » de la commune, formé de **100 membres** élu-e-s tous les cinq ans. Il débat des aspects de la vie communale (accueil parascolaire, transports, culture, sport, etc.). Il fait des propositions et vote, notamment sur les plans directeurs, le budget et les comptes communaux. Il contrôle aussi la gestion municipale et adopte les règlements.

La **Municipalité** est l'organe « exécutif », formé de **7 membres** – les conseillères et conseillers municipaux – élu-e-s tous les cinq ans. Elle dirige les services de l'administration, gère les biens communaux et établit le budget de la commune. Elle a aussi pour mission d'orienter, de planifier et de prioriser les investissements. La Municipalité est présidée par le **syndic** ou la **syndique**, également élu-e tous les cinq ans.



Tous les membres de ces deux organes sont élus par le **corps électoral**, formé de toutes les personnes qui ont le droit de vote.

## LE SYSTÈME POLITIQUE SUISSE EN BREF

### DÉMOCRATIE ET STABILITÉ

La **démocratie** est un système politique dans lequel le peuple est souverain, c'est-à-dire dans lequel le pouvoir est détenu par l'ensemble des citoyen-ne-s. Le système politique suisse est particulier, parce qu'il combine deux formes de démocratie :

- la **démocratie directe**, qui permet aux citoyen-ne-s de s'exprimer directement sur des objets lors de votations ou par le biais du *référendum* et de l'*initiative populaire*.
- la **démocratie représentative**, dans laquelle des représentant-e-s élu-e-s par les citoyen-ne-s (lors des élections) prennent les décisions.

La démocratie suisse est un système stable. Elle est aussi un dénominateur culturel commun essentiel entre les communautés linguistiques et religieuses qui cohabitent dans le pays, contribuant à définir l'identité de chacun-e depuis sa naissance.

### UNE DÉMOCRATIE ANCRÉE DANS L'HISTOIRE

Les premières formes de démocratie directe en Suisse apparaissent au Moyen Âge (dès le XIII<sup>e</sup> siècle), dans certains cantons campagnards de Suisse centrale, sous la forme de « Landsgemeinde ». Les institutions politiques suisses telles que nous les connaissons encore aujourd'hui datent de 1848, à l'exception du référendum facultatif (1874) et de l'initiative populaire (1891).



## VOTER EN SUISSE

Les votations et les élections, dans toutes les communes de Suisse, sont régies par des principes constitutionnels, eux-mêmes précisés dans des lois, qui protègent la démocratie ainsi que les électeurs et électrices.

Ces principes garantissent notamment la **confidentialité** de chaque suffrage, permettant à chaque électeur ou électrice de garder son vote secret.

Le non-respect des principes et règles liés au vote entraîne des sanctions pénales.

### SANCTIONS PÉNALES

Est passible d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque commet une infraction prévue aux articles 279 à 283 du Code pénal suisse et d'une amende quiconque commet une infraction prévue à l'article 282bis du Code pénal suisse, en particulier :

- prendre part à un scrutin sans en avoir le droit ;
- signer la carte de vote pour un tiers ;
- voter plus d'une fois dans un même scrutin ;
- se présenter sous une fausse identité ou attester faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- reproduire sans droit ou contrefaire du matériel officiel.

### QUAND ET POURQUOI VOTE-T-ON ?

#### Votations

Les électeurs et électrices sont appelé-e-s à voter sur le plan communal lorsqu'un référendum ou une initiative a abouti et que l'objet est soumis à votation populaire.

#### Élections

Les électeurs et électrices sont appelé-e-s à élire les membres du Conseil communal, ceux de l'organe exécutif (Municipalité) et le syndic ou la syndique tous les cinq ans.

## VOTER EN SUISSE

### QUI PEUT VOTER ?

#### Sur le plan communal

Grâce à la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003, peuvent voter et élire sur le plan communal non seulement les citoyen-ne-s suisses, mais également les ressortissant-e-s étrangères et étrangers au bénéfice d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans et dans le canton de Vaud depuis trois ans, pour autant qu'ils soient âgés d'au moins 18 ans.

#### Sur le plan cantonal et sur le plan fédéral

Toute personne de nationalité suisse peut participer aux votations et aux élections, dès l'âge de 18 ans.



## PARTICIPEZ À LA VIE DE VOTRE COMMUNE

### CONDITIONS RELATIVES AU DROIT DE VOTE DES ÉTRANGÈRES ET ÉTRANGERS

Les étrangères et les étrangers acquièrent les droits politiques sur le plan communal s'ils remplissent chacune des conditions suivantes :

- Être âgé-e de 18 ans révolus ;
- Résider de manière continue en Suisse durant les dix dernières années au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N, F ou L) ;
- Avoir un domicile continu dans le canton de Vaud durant les trois dernières années au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N ou F) ;
- Avoir son domicile actuel dans une commune vaudoise (au bénéfice d'un permis B ou C, avec annonce au contrôle des habitants).

### TROIS NIVEAUX DE DÉCISION POPULAIRE

	SUISSES	ÉTRANGERS
<b>AU NIVEAU FÉDÉRAL</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Élections</b> : Conseil national (200 membres, dont 18 Vaudois-es)</li><li>• <b>Votations</b> : initiatives et référendums</li></ul>	OUI	NON
<b>AU NIVEAU DU CANTON DE VAUD</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Élections</b> : Grand Conseil (150 membres), Conseil d'État (7 membres), conseillères et conseillers aux États vaudois (2 membres siégeant au Conseil des États, l'autre chambre du Parlement fédéral avec le Conseil national)</li><li>• <b>Votations</b> : initiatives et référendums</li></ul>	OUI	NON
<b>AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE LAUSANNE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Élections</b> : Conseil communal (100 élu-e-s), Municipalité (7 élu-e-s), syndic ou syndique</li><li>• <b>Votations</b> : initiatives et référendums</li></ul>	OUI	OUI

### DEVENIR ÉLECTEUR OU ÉLECTRICE : AUCUNE DÉMARCHE À FAIRE

Toutes les personnes qui remplissent les conditions légales sont enregistrées d'office comme électeurs ou électrices. Elles reçoivent alors le matériel de vote automatiquement, sans avoir à en faire la demande.

## VOS DROITS POLITIQUES

Les droits politiques sont des droits fondamentaux donnés au peuple dans un État démocratique.

En **Suisse**, ils permettent aux citoyennes et citoyens d'intervenir dans l'élaboration du droit et de la politique du pays, d'un canton ou de l'une de ses communes.

La garantie des droits politiques « *protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté* ». (art. 34 de la Constitution fédérale)



Sur le **plan communal** à Lausanne, ces droits politiques permettent aux citoyennes et citoyens\* de :

- **Voter** – c'est-à-dire participer aux votations populaires.
- **Élire** – c'est-à-dire prendre part aux élections communales (élection du Conseil communal, de la Municipalité, du syndic ou de la syndique).
- **Être élu-e** aux fonctions de conseiller communal/conseillère communale, de conseiller municipal/conseillère municipale ou de syndic/syndique.
- Signer des demandes d'**initiative** ou de **référéndum**.

\* Suisses et ressortissants étrangers au bénéfice d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans et domiciliés dans le canton de Vaud depuis trois ans, pour autant qu'ils soient âgés d'au moins 18 ans.

### LE DROIT DE VOTE, C'EST ...

C'est le droit, pour toute citoyenne et tout citoyen de la commune, d'exprimer sa volonté et de participer directement aux prises de décision politique en se prononçant sur un objet soumis à la votation populaire.

### LE DROIT D'ÉLIGIBILITÉ, C'EST ...

C'est le droit, pour toute citoyenne et tout citoyen de la commune, d'être élu-e aux fonctions de conseiller communal ou conseillère communale, de conseiller municipal ou conseillère municipale ou encore de syndic ou syndique.

### LE DROIT DE RÉFÉRENDUM, C'EST ...

À Lausanne, 10 % des électeurs et électrices peuvent demander qu'une décision prise par le Conseil communal n'entre pas en vigueur avant d'avoir été soumise à l'ensemble du corps électoral et acceptée par lui. C'est le droit de référendum : en tant qu'électeur ou électrice suisse ou d'origine étrangère, vous êtes en droit de signer les « demandes » qui sont faites dans ce sens, sur le plan communal.

### LE DROIT D'INITIATIVE, C'EST ...

À Lausanne, 10 % des électeurs et électrices peuvent proposer eux-mêmes, dans certaines limites fixées par la loi, un projet ou un règlement. C'est le droit d'initiative et vous pouvez aussi l'exercer en signant les demandes dans ce sens, sur le plan communal. En cas d'aboutissement, si le Conseil communal la refuse, l'initiative sera soumise au corps électoral qui décidera de son sort.

## VOTER, MODE D'EMPLOI

### RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE

Entre deux et quatre semaines avant le scrutin, les électeurs et électrices reçoivent à domicile, par la poste, les documents permettant de voter. Ce délai vous permet de consulter attentivement le matériel reçu et de vous informer sur le-s objet-s du scrutin, avant de remplir votre bulletin de vote.

### INFORMATIONS SUR LES OBJETS DU SCRUTIN

Pour vous informer sur le-s sujet-s du scrutin ou sur les partis et personnes qui se présentent, il existe plusieurs moyens complémentaires :

- Lire la documentation envoyée dans l'enveloppe.
- Consulter les médias (notamment les journaux, télévisions et radios régionaux) qui donnent souvent plusieurs points de vue sur les thèmes concernés.
- Discuter avec des proches.
- Rencontrer des représentant-e-s de partis (par exemple au marché, le samedi matin).
- Faire des recherches sur Internet, notamment sur les sites des partis.



# DONNEZ VOTRE OPINION

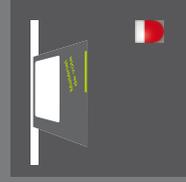
### DÉPÔT DE VOTRE BULLETIN DE VOTE

Le vote de chaque électeur ou électrice doit être impérativement envoyé ou déposé dans les délais fixés. Pour voter, il vous est possible de procéder de trois manières différentes :



- En envoyant l'enveloppe (**afranchie avec un timbre**) par courrier postal.

*Si vous votez la dernière semaine avant le scrutin, il faut poster votre enveloppe au plus tard : le mardi par courrier B, le jeudi par courrier A.*



- En déposant l'enveloppe de transmission (sans timbre) dans la boîte aux lettres communale (annexe de l'Hôtel de Ville, place de la Louve 1).

*Dernière levée de la boîte aux lettres communale : le dimanche du scrutin à 11h00.*



- En vous rendant personnellement au bureau de vote, le dimanche matin, avec votre carte de vote, l'enveloppe de vote jaune ainsi que le-s bulletin-s de vote ou électoral-aux.

*Le bureau de vote est ouvert le jour du scrutin, le dimanche de 9h30 à 11h00, pour permettre aux électeurs et aux électrices de déposer leur bulletin dans l'urne. Adresses des bureaux de vote page 35.*

## VOTER, MODE D'EMPLOI

### ÉLECTIONS

#### OUVRIR



Ouvrir l'enveloppe de transmission (grise) par la languette. Ne pas déchirer l'enveloppe : elle est prévue pour renvoyer votre vote à la commune.

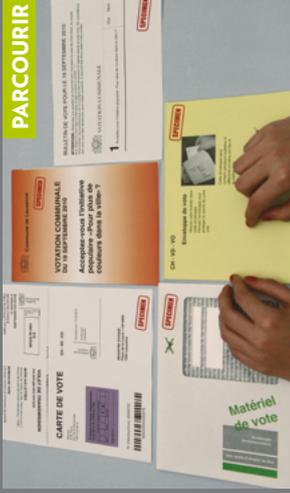
#### PARCOURIR



Cette enveloppe contient le matériel de vote officiel :

- la documentation explicative
- les bulletins électoraux (par exemple, aux élections communales : pour le Conseil communal et pour la Municipalité)
- une carte de vote
- une enveloppe de vote (jaune)

#### PARCOURIR

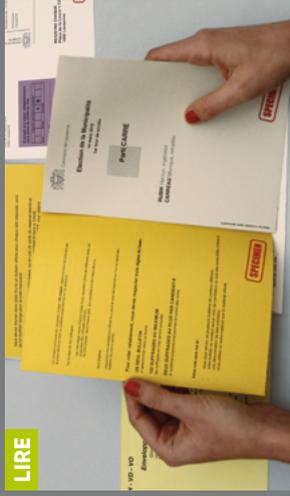


Cette enveloppe contient le matériel de vote officiel :

- la documentation explicative
- un bulletin de vote
- une carte de vote
- une enveloppe de vote (jaune)

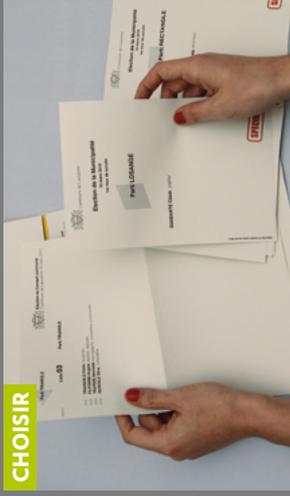
### ÉLECTIONS

#### LIRE



Lire attentivement la documentation qui vous explique comment procéder.

#### CHOISIR

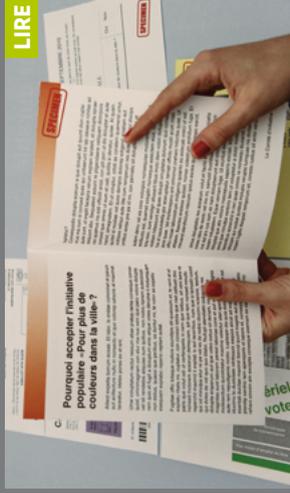


Choisir et détacher un bulletin (par exemple, aux élections communales : un pour le Conseil communal et un pour la Municipalité).

*Vous avez le choix entre un bulletin pré-imprimé et le bulletin vierge, prévu pour être rempli à la main.*

### VOTATIONS

#### LIRE



Lire attentivement les documents reçus pour comprendre le-s objet-s du vote.

#### CHOISIR



Remplir le bulletin de vote en répondant à la question posée.

*Le bulletin de vote est le support sur lequel vous pouvez exprimer votre vote par un oui, un non ou une abstention (vote blanc). Si vous voulez voter oui ou non, vous cochez la case correspondante. Si vous voulez vous abstenir, vous ne cochez aucune case. Si vous cochez les deux cases, votre vote est nul.*

## VOTER, MODE D'EMPLOI

### ÉLECTIONS

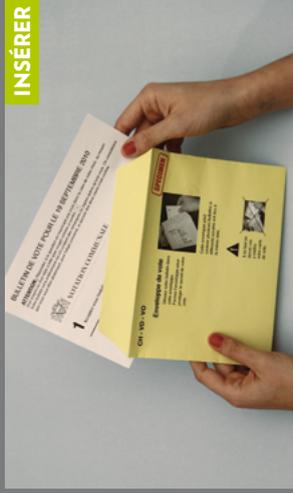
#### INSÉRER



Glisser votre bulletin électoral (par exemple, aux élections communales : un pour le Conseil communal et un pour la Municipalité) dans l'enveloppe jaune.  
Fermer l'enveloppe pour protéger le secret du vote.

### VOTATIONS

#### INSÉRER



Glisser votre bulletin de vote dans l'enveloppe jaune.  
Fermer l'enveloppe pour protéger le secret du vote.

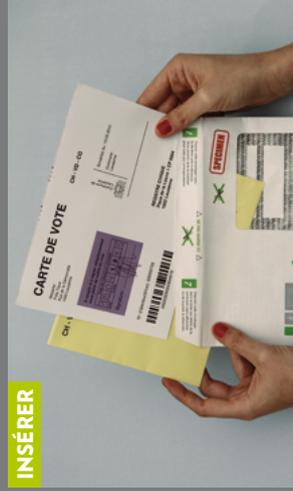
#### INSCRIRE



Détacher la carte de vote de la transmission.  
Compléter la carte en inscrivant votre **date de naissance exacte** et en la **signant**.

### ÉLECTIONS

#### INSÉRER



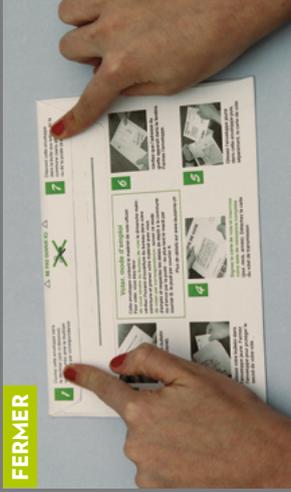
Glisser l'enveloppe jaune fermée et la carte de vote dans l'enveloppe de transmission grise.

#### CONTRÔLER



Vérifier que l'adresse du registre civique apparaît dans la fenêtre.

## FERMER



Fermer l'enveloppe.

## ENVOYER



**Affranchir** l'enveloppe avec un timbre.  
Déposer l'enveloppe dans une boîte aux lettres  
jaune de la Poste, pour voter par correspondance.

*N.B. Vous pouvez aussi déposer l'enveloppe dans la boîte  
aux lettres communale ou voter le dimanche matin à l'un  
des bureaux de vote.*

## RESPECTER LES DÉLAIS FIXÉS

- **Bureaux de vote**  
Le dimanche du scrutin  
entre 9h30 et 11h00.  
Prenez votre matériel de vote avec vous.
- **Dépôt de l'enveloppe dans la boîte  
aux lettres communale**  
(annexe de l'Hôtel de Ville, place de la  
Louve 1). Au plus tard le dimanche du  
scrutin à 11h00.
- **Vote par correspondance**  
Envoi de l'enveloppe affranchie  
avec un timbre, au plus tard  
le mardi par courrier B,  
le jeudi par courrier A.

Si, dans la pratique, voter ne vous  
semble pas aussi simple, obtenez  
tous les détails utiles lors de l'une  
des séances d'information organisées  
par la Ville de Lausanne.

**Informations sur**  
[www.lausanne.ch/votations](http://www.lausanne.ch/votations) ou  
[www.lausanne.ch/bli](http://www.lausanne.ch/bli)  
et au 021 315 72 45.

## PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

### INDICATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIÈRE DE VOTER

#### Pour les élections :

- N'inscrivez pas plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir ; s'il y a trop de noms, les responsables du dépouillement devront biffer ceux qui sont en trop.
- Différenciez les candidat-e-s portant le même nom en ajoutant le prénom, la profession ou le numéro d'ordre.
- Vous pouvez biffer, ajouter ou cumuler (dans certains cas) des candidats-e-s ; pour le reste, abstenez-vous de toute annotation sur le bulletin de vote : mots doux, injures, ratures ou dessins rendront votre vote nul.
- Remplissez le bulletin de vote à la main, lisiblement : toute annotation faite à la machine à écrire ou à l'ordinateur est interdite et rend le vote nul.

#### Votre vote sera nul si :

1. Vous utilisez une enveloppe ou un bulletin non officiel.
2. Votre bulletin ne comporte aucun nom ou seulement des noms biffés.
3. Votre bulletin porte des inscriptions injurieuses, inconvenantes ou sans rapport avec l'élection.
4. Votre bulletin est établi ou modifié à la machine à écrire ou par tout autre moyen de reproduction mécanique (tampon, ordinateur, etc.).
5. Votre bulletin est complété par une annexe agrafée ou collée.
6. Vous mettez dans l'enveloppe deux ou plusieurs bulletins de contenu différent pour la même élection.

#### Le bureau électoral n'annulera pas votre bulletin, mais le corrigera en biffant, dans les cas suivants :

1. Le nom ou les noms de candidat-e-s portant le même nom, parfois le même prénom, si ceux-ci ne peuvent être identifiés sans équivoque.
2. Les noms inscrits au dos de votre bulletin.
3. Les modifications ou adjonctions illisibles ou équivoques.
4. Les noms cumulés dans les élections où le cumul est interdit.
5. Les noms de personnes qui ne sont pas candidates, dans les élections où on ne peut voter que pour les candidat-e-s officiel-le-s.
6. Les « noms » indiqués par des guillemets, ou par le mot « idem ».
7. Les noms en surnombre par rapport au nombre de sièges à pourvoir.

Si vous mettez dans l'enveloppe plusieurs bulletins ayant un contenu identique, le bureau électoral n'en validera qu'un.

### VOTATIONS & ÉLECTIONS

Utilisez exclusivement le matériel de vote mis à disposition, y compris le bulletin vierge.

Signez la carte de vote, mais en aucun cas le bulletin de vote ou l'enveloppe qui le contient, sinon votre bulletin sera déclaré nul.

Respectez les délais fixés. *Voir page 25.*

### CINQ RÈGLES DE BASE

- N'utilisez que le matériel reçu par courrier officiel.
- Respectez précisément les consignes pour la procédure de vote.
- Utilisez un seul bulletin par scrutin.
- N'oubliez pas d'indiquer votre **date de naissance exacte** sur la carte de vote et de **signer** la carte de vote.
- N'oubliez pas d'**affranchir** l'enveloppe de transmission avec un timbre, si vous votez par correspondance.

## PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

### ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL

**L'élection du Conseil communal se fait selon le système de la représentation proportionnelle :**

- Chaque électeur ou électrice dispose d'autant de suffrages qu'il y a de conseillères et conseillers à élire dans la commune (Lausanne : 100 sièges).
- Vous ne pouvez voter que pour les candidat-e-s officiel-le-s (dont le nom figure sur l'une ou l'autre des listes déposées).

**Ce système prend en compte l'importance de la force électorale de chaque parti politique.**

- Les 100 sièges feront d'abord l'objet d'une répartition entre les différents partis, en proportion des suffrages obtenus ;
- Ils iront ensuite, dans chaque parti, aux candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages.

Un scrutin selon la représentation proportionnelle se déroule obligatoirement en un seul tour.

**Pour voter, vous avez le choix entre :**

- a) un **bulletin pré-imprimé** de parti, que vous utilisez tel quel, sans le modifier,
- b) **ou** que vous pouvez **modifier** :
  - en biffant un ou plusieurs noms sans les remplacer (mais en laissant au moins un nom) ;
  - en remplaçant ou en ajoutant un-e ou plusieurs candidat-e-s officiel-le-s (sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir) ;
  - en répétant (cumulant) le nom d'un-e candidat-e en écrivant son nom à la main une seconde fois ou en inscrivant deux fois à la main le nom d'un-e candidat-e d'un autre parti ;
  - en remplaçant la dénomination d'un parti par celle d'un autre parti en lice.
- c) **ou le bulletin vierge**, sur lequel vous écrivez à la main le nom et le prénom d'un-e ou plusieurs candidat-e-s de votre choix, avec leur numéro d'ordre et en inscrivant ou non la dénomination d'un parti **ou** que vous utilisez tel quel, sans inscription (suffrages blancs).

Si le bulletin de parti ou le bulletin manuscrit ne comporte pas autant de suffrages que les 100 sièges à repourvoir, les suffrages non utilisés seront acquis au parti dont le nom figure en tête de bulletin.

En tant que suffrages « complémentaires », ils bénéficieront à ce parti lors de la répartition des sièges. Si aucun nom de parti ne figure en tête de bulletin, les suffrages non utilisés seront perdus (suffrages blancs).

**Il est faux de :**

1. Écrire plus de deux fois le nom d'un-e candidat-e ;
2. Cumuler un-e candidat-e par des guillemets ou par des mots comme « idem », « dito », etc. ;
3. Voter pour une personne dont le nom ne figure sur aucun bulletin.

Ces suffrages seront annulés.

### ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL : TROIS RÈGLES DE BASE

- 1 seul bulletin à choisir parmi les listes.
- 100 suffrages au maximum. Les suffrages en trop seront annulés.
- 2 suffrages au maximum par candidat-e. Le système proportionnel permet le cumul des noms.

## PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

### ÉLECTION DE LA MUNICIPALITÉ

#### L'élection de la Municipalité se fait selon le système majoritaire :

- Chaque électeur ou électrice dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir (à Lausanne, au premier tour : 7) et peut voter pour les candidates et candidats officiels ainsi que pour n'importe quel-le citoyen-ne ayant le droit de vote en matière communale.

#### Le scrutin se déroule en général en deux tours.

- Les candidat-e-s qui recueillent la majorité absolue (la moitié des votant-e-s plus un-e) sont élu-e-s au premier tour.
- Si tous les sièges ne sont pas repourvus au premier tour, un second tour est organisé pour les candidat-e-s n'ayant pas obtenu la majorité absolue. Les candidat-e-s qui recueillent le plus de voix (majorité relative) sont élu-e-s.

Si tous les sièges sont repourvus au premier tour, il n'y a pas de second tour.

Si aucun candidat n'est élu au premier tour, on dit qu'il y a ballottage.

#### Pour voter, vous avez le choix entre :

- a) un **bulletin de parti**, que vous utilisez tel quel, sans le modifier
- b) **ou** que vous pouvez **modifier** :
  - en biffant un ou plusieurs noms sans les remplacer (mais en laissant au moins un nom) ;
  - en remplaçant ou en ajoutant des candidat-e-s (sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir).
- c) **ou** un **bulletin vierge**, sur lequel vous écrivez le nom et le prénom d'un-e ou de plusieurs candidat-e-s (sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir) **ou** que vous utilisez tel quel, sans inscription (vote blanc).

#### Il est faux de :

1. Mentionner plus d'une fois le nom d'un-e candidat-e (le système majoritaire exclut le cumul) .
2. Porter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les suffrages en trop seront annulés.

### ÉLECTION DE LA MUNICIPALITÉ : TROIS RÈGLES DE BASE

- 1 seul bulletin à choisir parmi les listes.
- 7 noms de candidat-e-s au maximum. Les suffrages en trop seront annulés.
- 1 suffrage au maximum par candidat-e. Le système majoritaire exclut le cumul des noms.

## Ballottage

Situation dans laquelle aucun-e des candidat-e-s n'a réuni, au premier tour, la majorité requise, dans un scrutin majoritaire à deux tours.

## Bulletin électoral

Feuillet imprimé officiel, que l'on choisit parmi les divers bulletins reçus, pour donner sa voix lors d'une élection. Il est possible de remplir soi-même le bulletin (bulletin vierge), de le compléter ou de le modifier (bulletin électoral imprimé portant la dénomination de la liste, le numéro d'ordre et les noms des candidats).

## Bulletin de vote

Feuillet imprimé officiel, sur lequel on inscrit son vote en cochant la case « oui » ou la case « non » en face de la question, ou en laissant les cases vides (vote blanc).

## Carte de vote

Carte utilisée dans le cadre de votations ou d'élections : elle doit être signée et complétée de la date de naissance par sa-son titulaire. Il est interdit de la transmettre à un tiers. Elle comprend un code-barres qui contient : le numéro d'électeur, la commune, le genre (homme ou femme), l'année de naissance. Aucun rapprochement ne peut être fait entre le numéro d'électeur et le contenu de son vote.

## Citoyen, citoyenne

Personne qui bénéficie des droits et remplit des devoirs, définis par la Constitution. Parmi ces devoirs, le devoir civique est une obligation morale, pour les citoyen-ne-s, de voter, d'élire leurs représentant-e-s, voire d'accepter un mandat politique ou une charge publique.

## Conseil communal

Le Conseil communal est l'organe délibérant (Parlement) d'une commune. À Lausanne, il est composé de 100 membres, élu-e-s pour cinq ans par les citoyen-ne-s de la Ville. Tout-e citoyen-ne inscrit-e au rôle des électeurs et électrices de la commune peut y être élu-e.

## Conseil d'État

Gouvernement cantonal.

## Conseil fédéral

Gouvernement de la Confédération.

## Conseiller, Conseillère municipal-e

Membre de la Municipalité, pouvoir exécutif de la commune. *Pour « Municipalité », voir page 11.*

## Corps électoral

Ensemble des citoyennes et citoyens, âgé-e-s d'au moins 18 ans, ayant le droit de vote.

## Électeur, électrice

Personne qui bénéficie du droit de vote.

## Élections

Les élections permettent aux citoyennes et citoyens de désigner les personnes qui les représenteront au niveau des autorités, et qui auront pour tâches de prendre des décisions ou de les faire appliquer.

## Initiative populaire

*Voir page 17.*

## Panachage

Lors d'élections, les électeurs et électrices peuvent biffer les noms de candidat-e-s sur les bulletins pré-imprimés et les remplacer par des noms figurant sur d'autres listes. Cette opération doit impérativement se faire à la main, sans quoi le vote est nul.

## Référendum

*Voir page 17.*

## Scrutin

Ensemble des opérations qui constituent une votation et/ou une élection.

## Suffrage

Vote par lequel on déclare ses opinions ou par lequel on manifeste son choix, lors d'élections ou de votation(s).

## Système majoritaire

Mode d'élection dans lequel les sièges à pourvoir sont attribués aux candidat-e-s ayant obtenu : soit les voix de la moitié des votant-e-s plus un (majorité absolue) ; soit le plus grand nombre de voix (majorité relative). On utilise le système majoritaire par exemple pour l'élection de la Municipalité (majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, relative au 2<sup>e</sup>).

## Système proportionnel

Mode d'élection dans lequel les sièges à pourvoir sont répartis entre les partis proportionnellement au nombre de voix qu'ils ont obtenues (par exemple, lors de l'élection du Conseil communal).

## Syndic, Syndique

Élu-e qui préside la Municipalité. Cette personne surveille et contrôle l'administration. Le syndic ou la syndique représente la Ville pour les questions d'intérêt général.

## Votation

Consultation populaire permettant de se prononcer sur une question en répondant par oui ou par non.

## Autres définitions utiles :

[www.lausanne.ch/votations](http://www.lausanne.ch/votations)

[www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch) – Rubrique « Glossaire »

## ADRESSES ET LIENS UTILES

### Bureau du registre civique

Place de la Louve 1  
Case postale 6904  
1002 Lausanne  
Tél. +41 21 315 22 33  
votations@lausanne.ch  
www.lausanne.ch/votations

### Bureau lausannois pour les immigrés - BLI

Place de la Riponne 10  
Case postale 5032  
1002 Lausanne  
Tél. +41 21 315 72 45  
bli@lausanne.ch  
www.lausanne.ch/bli

## DROITS POLITIQUES, VOTATIONS & ÉLECTIONS

### Ville de Lausanne

www.lausanne.ch/votations

### Canton de Vaud

www.vd.ch  
Rubrique « État, Droit, Finances »,  
puis « Votations et élections »

### Confédération suisse

www.ch.ch

Le Bureau lausannois pour les immigrés - BLI est le centre de compétences de la Ville de Lausanne dans le domaine de l'intégration des étrangères et étrangers ainsi que de la prévention du racisme. Plateforme d'information, il est l'interlocuteur privilégié des personnes immigrées, des citoyennes et citoyens, des associations, des institutions ainsi que des autorités.

Le BLI organise plusieurs actions d'informations (rencontres, visites et séances) autour de la citoyenneté et des droits politiques. Chacun de ces rendez-vous est **GRATUIT**. Calendrier sur [www.lausanne.ch/votations](http://www.lausanne.ch/votations) et [www.lausanne.ch/bli](http://www.lausanne.ch/bli). Informations et inscription au **021 315 72 45**.

## ADRESSES POUR VOTER / ÉLIRE À LAUSANNE

### BOÎTE AUX LETTRES COMMUNALE

Annexe de l'Hôtel de Ville  
Place de la Louve 1

Heure de la dernière levée :  
Dimanche du scrutin, à 11h00

### 6 BUREAUX DE VOTE À VOTRE SERVICE

Heures d'ouverture :  
Dimanche du scrutin, de 9h30 à 11h00

*N.B. Il est impératif de vous munir de votre carte de vote et des bulletins reçus par courrier!*

<b>Beaulieu</b>	Bâtiment scolaire	Av. des Bergières 17 (salle de rythmique, entrée av. Gindroz 2)
<b>Chailly</b>	Bâtiment scolaire	Ch. de Rovéréaz 9
<b>Cour</b>	Centre de Vie Enfantine	Av. de Cour 72
<b>Gare</b>	Pavillon d'information des CFF, Exposition Léman 2030	Rue du Simplon 34
<b>Louve</b>	Annexe Hôtel de Ville	Pl. de la Louve 1
<b>Vers-chez-les-Blanc</b>	Bâtiment scolaire	Rte du Jorat 70



**Édition:** Bureau lausannois pour les immigrés – BLI, Ville de Lausanne.  
Avec la collaboration du Secrétariat municipal, du Service du développement  
de la Ville et de la communication, de la Délégation à la jeunesse.

**Soutien:** Commission fédérale pour les questions de migration – CFM

**Réalisation:** transistor.ch

© 2012 Bureau lausannois pour les immigrés – BLI

© 2013 Bureau lausannois pour les immigrés – BLI, 2<sup>e</sup> édition

© 2017 Bureau lausannois pour les immigrés – BLI, 3<sup>e</sup> édition

## **Bureau lausannois pour les immigrés - BLI**

Place de la Riponne 10 – Case postale 5032 – CH-1002 Lausanne

T 021 315 72 45

[bli@lausanne.ch](mailto:bli@lausanne.ch)

[www.lausanne.ch/bli](http://www.lausanne.ch/bli)

---



BUREAU LAUSANNOIS  
POUR LES IMMIGRÉS

Avec le soutien de :



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale des migrations CFM**